

REGLEMENT COMPLET

JEU « TU GRATTES ET TU TENTES DE GAGNER UN VOL À NYC »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne 231 East Street, exploitée par la société 231 DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 750 568 586, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours, intitulé « Tu grattes et tu tentes de gagner un vol à NYC »

Le jeu « Tu grattes et tu tentes de gagner un vol à NYC » est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».

Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du 10 juin 2022 à 00H01 heure de Paris au 10 juillet 2022 à 23h59 heure de Paris inclus.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu, est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, Corse incluse.

Le Jeu est accessible dans les restaurants 231 East Street, à leurs horaires d'ouverture au public.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés de la société organisatrice, les partenaires, les salariés des partenaires Flam's ainsi que les membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas revendiquer les dotations mises en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations mises en jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en la mise à disposition des clients des restaurants 231 East Street, selon les modalités décrites ci-dessous, de cartes à gratter donnant droit, selon ce qui sera indiqué sous la partie à gratter de la carte, aux dotations décrites à l'article 5.

Pour participer au Jeu, il convient au participant de :

- (i) Passer commande dans un restaurant 231 East Street ou passer une commande en ligne en livraison à domicile d'un menu : un burger, un accompagnement, un dessert et une boisson Orangina 33 cl ou 50 cl.
- (ii) Au moment du paiement de l'addition ou de la livraison de la commande s'agissant des commandes en ligne, il sera remis au participant une carte à gratter, étant entendu que la

remise des cartes à gratter est limitée à une carte par client ayant commandé un menu avec un Orangina. Les cartes à gratter seront remises aux clients dans la limite des stocks disponibles.

- (iii) Gratter la partie à gratter de la carte, le lot éventuel sera affiché à cet endroit.

Article 5 – DOTATIONS

5.1. Définition des dotations

La dotation globale du Jeu est de 1102 lots pour une valeur commerciale globale d'environ 2.535 euros HT.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Un vol aller-retour Paris-New-York pour une personne sans bagage en soute d'une valeur de 800 € HT, valable un an à compter du 11 juillet 2022
- 1 Nintendo switch d'une valeur unitaire de 415 € HT
- 1.100 Tote bags Orangina d'une valeur unitaire de 1,20 € HT

5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

Les gagnants sont :

- Pour les lots « Tote bags Orangina » : les personnes qui remettent une carte à gratter gagnante à un membre du personnel d'un restaurant 231 East Street
- Pour le vol aller-retour Paris-New-York et la Nintendo switch : les personnes qui envoient leur ticket de caisse ainsi que le scan recto-verso de leur carte à gratter par email à l'adresse suivante accompagné de la copie de leur carte d'identité recto-verso : event@231-east.fr

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires.

5.3. Modalités de réception des dotations

Les gagnants se verront remettre leur lot :

- Pour les lots « Tote bags Orangina » : dès remise de leur carte à gratter gagnante à un membre du personnel d'un restaurant 231 East Street.
- Pour la Nintendo switch : envoi du lot par colis postal
- Pour le vol aller-retour Paris-New-York : la réservation s'effectue via une plateforme en ligne dont les coordonnées seront communiquées au gagnant avec les consignes de réservation.

Les dotations susmentionnées sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Il peut être consulté sur le site internet sur le site internet : <https://www.231-east.fr/>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse email suivante : event@231-east.fr ou par courrier envoyé à 231 DEVELOPPEMENT – 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu ne nécessitant aucune connexion internet, aucun remboursement de frais de participation ne sera effectué par la société FLAM SA.

Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de force majeure,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité des dotations.

La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable de la perte et/ou de la non-remise des lots envoyés par courrier/colis postaux. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander que le lot lui soit renvoyé et/ou demander une quelconque substitution par un lot de valeur équivalente, ni exiger sa valeur en argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 10 - ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à 231 DEVELOPPEMENT, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.